

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **7^e** jour du mois d'**avril** de l'an **2026**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
M. Maurice Bergeron, conseiller
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller
M. Jacques Létourneau, conseiller

Absence : M. Luc St-Laurent, conseiller

Est également présent : Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Etienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20260407-01

1.1 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert;

QUE les points suivants soient ajoutés :

- 3.8 Audit énergétique – garage municipal
- 6.5 Demande de révision du contrat de déneigement MTQ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260407-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20260407-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20260407-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 2 mars 2026

20260407-04 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – mars 2026

20260407-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – mars 2026

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – mars 2026

20260407-06 3.5 Rapport financier 2025 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

- 20260407-07 3.6 Fête du 150^e anniversaire de la municipalité de Ham-Sud – avis d’intention
- 20260407-08 3.7 Entretien système d’eau – bureau municipal
- 20260407-09 3.8 Audit énergétique – garage municipal
- 4. LÉGISLATION
- 20260407-10 4.1 Avis de motion et dépôt de projet du *Règlement 2026-02 établissant le code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux*
- 20260407-11 4.2 Avis de motion et dépôt de projet du *Règlement 2026-01 relatif à l’occupation et l’entretien des immeubles*
- 20260407-12 4.3 Avis de motion et dépôt de projet du *Règlement 2026-03 modifiant le règlement 2023-01 relatif à la démolition d’immeuble*
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 6. TRANSPORT ET VOIRIE
- 20260407-13 6.1 Octroi de contrat – abat-poussière 2026
- 20260407-14 6.2 Demande de modification au guide TECQ 2024-2028
- 20260407-15 6.3 Octroi de contrat – matériaux granulaire – travaux de la TECQ 2026
- 6.4 Demande d’aide financière programme PAVL-PPA-CE
- 20260407-16 6.5 Demande de révision du contrat de déneigement MTQ
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 20260407-17 7.1 Entente relative au remplacement de l’entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- 20260407-18 7.2 Participation à la journée de l’arbre et distribution de compost
- 20260407-19 7.3 Installation septique – avis d’inspection aux citoyens
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport mensuel de l’inspecteur et liste des permis émis, mars 2026
- 20260407-20 8.2 Nomination – comité de pilotage – politique familiale municipale
- 20260407-21 8.3 Plan stratégique de développement – début de la démarche
- 8.4 Rapport préliminaire – ÉcoÉnergie 360
- 20260407-22 8.5 Habitation Durable – subvention 5 étoiles, 6 rue Lise
- 9. LOISIRS ET CULTURE
- 20260407-23 9.1 Embauche d’une responsable en loisir partagée
- 20260407-24 9.2 Remboursement surcharge des loisirs
- 10. RESSOURCES HUMAINES
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI
- 20260407-25 12.1 Appui à l’action communautaire – CDC des Sources
- 20260407-26 12.2 Demande d’amendement au projet de loi no 22 afin d’abroger l’article 245.1 de la *Loi sur l’aménagement de l’urbanisme*
- 13. VARIA
- 20260407-27 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

20260407-02

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

20260407-03

3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 2 mars 2026

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **44 397,96 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 2 mars 2026.

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

20260407-04

3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – avril 2026

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques à émettre au **7 avril 2026** d'une somme de **23 280,31 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

	Fournisseurs	Montants
1	BUROPRO CITATION INC.	224,10 \$
2	CAMIONS GLOBOCAM ESTRIE INC.	-91,00 \$
3	CLAUDE DARVEAU	448,40 \$
4	CONSTRUCTION THIBODEAU	400,00 \$
5	CONSULTANTS GTE	2 328,24 \$
6	CORENTIN HUNTER LEFEBVRE	3 735,00 \$
7	DECOUVERTE JEUNESSE DE HAM-SUD	500,00 \$
8	ECOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE	100,00 \$
9	ENSEIGNES A. GAGNON INC	420,43 \$
10	HYDRO QUEBEC	99,11 \$

11	JN DENIS INC	758,78 \$
12	LES ENTREPRISES FRANCOIS GRIMARD	431,16 \$
13	MAISON NOUVELLE VIE	1 000,00 \$
14	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	87,47 \$
15	MRC DES SOURCES	-140,00 \$
16	MRC DU GRANIT	577,78 \$
17	MULTI-SERVICES MARCOUX	291,12 \$
18	MUNIC CANTON DE SAINT-CAMILLE	2 046,91 \$
19	OXYGENE BOIS-FRANCS INC	171,20 \$
20	PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS	3 052,15 \$
21	PROTECTION INCENDIE MCI	580,34 \$
22	QUINCAILLERIE N.S. GIRARD INC	14,94 \$
23	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 689,42 \$
24	SIDEVIC INC	-98,74 \$
25	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	754,66 \$
26	TRAITEMENT D'EAU VICTOR (MICHAEL BONIN)	804,83 \$
27	VILLE DE VAL-DES-SOURCES	2 223,91 \$
28	VISA	327,43 \$
29	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	542,67 \$
	TOTAL:	23 280,31 \$

ADOPTÉE

20260407-05

3.3 Salaires payés de la Municipalité – mars 2026

Il est proposé par Antonin Boulet

Et unanimement résolu

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **23 158,69 \$** émis du 2 mars au 7 avril 2026

Monsieur Maurice Bergeron, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – mars 2026

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 31 mars 2026.

20260407-06

3.5 Rapport financier 2025 – Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

Il est proposé par Maurice Bergeron

Et unanimement résolu

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud approuve le rapport des états financiers de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour l'année 2025.

ADOPTÉE

20260407-07

3.6 Fête du 150^e anniversaire de la municipalité de Ham-Sud – avis d'intention

Il est proposé par Maurice Bergeron

Et unanimement résolu

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud annonce son intention de souligner les fêtes du 150^{ème} anniversaire de la municipalité de Ham-Sud en 2029.

QU'un appel d'intérêt soit lancé à la population pour former un comité de bénévoles.

ADOPTÉE

20260407-08

3.7 Entretien système d'eau – bureau municipal

Il est proposé par Marilène Poirier

Et unanimement résolu

QUE la municipalité change le système de filtration d'eau au bureau municipal.

QUE le mandat soit confié à l'entreprise Traitement d'eau Victor, pour un montant de 2 525.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

20260407-09

3.8 Audit énergétique – garage municipal

Il est proposé par Simon Larrivée

Et unanimement résolu

QUE la municipalité fasse un audit énergétique de niveau 2.0 du garage municipal dans une optique de décarbonation.

QUE le mandat soit confié à la firme TST pour un montant de 5 950 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service présentée au conseil.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires et à partager les informations demandées pour l'audit.

ADOPTÉE

4. LÉGISLATION

20260407-10

4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 2026-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus-municipaux

Le conseiller Jacques Létourneau dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'il adoptera ou fera adopter le *Règlement 2026-02 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

ADOPTÉE

20260407-11

4.2 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles

Le conseiller Simon Larrivée dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'il adoptera ou fera adopter le *Règlement 2026-01 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles*.

ADOPTÉE

20260407-12

4.3 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement 2026-03 modifiant le règlement 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble

Le conseiller Maurice Bergeron dépose le projet de *Règlement 2026-03 modifiant le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble*.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

20260407-13

6.1 Octroi de contrat – abat-poussière 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2026:

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud octroie le contrat pour l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2026 à l'entreprise Somavrac CC au coût de 0,4275\$/litre pour une quantité approximative de 40 000 litres.

QUE l'épandage sera effectué avant le 30 juin 2026 selon entente avec la Municipalité.

ADOPTÉE

20260407-14

6.2 Demande de modification au guide TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le conseil de Ham-Sud demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil de Ham-Sud sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Le député provincial de la circonscription de Richmond ;

- Le député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska;

ADOPTÉE

20260407-15

6.3 Octroi de contrat – matériaux granulaire – travaux de la TECQ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué une demande de prix pour l'achat de matériaux granulaires des travaux de la TECQ pour l'année 2026;

Il est proposé par Simon Larrivée

Et unanimement résolu

QUE le conseil de la municipalité de Ham-Sud octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires des travaux de la TECQ pour l'année 2026 à l'entreprise Excavation Lyndon Betts au coût de 12,95 \$ / T.M. pour une quantité approximative de 6 000 tonnes.

ADOPTÉE

6.4 Demande d'aide financière programme PAVL-PPA-CE

Le directeur général informe le conseil de la municipalité de Ham-Sud qu'un montant de 25 000 \$ a été demandé au programme d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particulier d'améliorations par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE), pour l'amélioration du réseau routier local.

ADOPTÉE

20260407-16

6.5 Demande de révision du contrat de déneigement MTQ

CONSIDÉRANT l'état déplorable de la route 257 Est entre les municipalités de Ham-Sud et de Weedon, en partie déneiger dans le cadre d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui entraîne une usure prématurée sur nos véhicules de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien des véhicules ont augmentés plus que prévu dans les dernières années;

Il est proposé par Antonin Boulet

Et unanimement résolu

QUE la municipalité demande de revoir l'entente de déneigement sur le réseau du ministère des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

20260407-17

7.1 Entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale a été remplacée par l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, laquelle est entrée en vigueur le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a signifié son intention d'adhérer à la Régie à titre de municipalité membre;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour procéder au remplacement de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, entrée en vigueur le 7 décembre 2015, par l'entente jointe à la présente;

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE les membres de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux recommandent aux municipalités membres d'accepter les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente et d'autoriser leurs représentants à signer cette entente.

ADOPTÉE

20260407-18

7.2 Participation à la journée de l'arbre et distribution de compost

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité organise une activité de distribution d'arbres et de compost en mai 2026.

QUE des arbres, dont la quantité sera déterminée par l'Association forestière du sud du Québec, ainsi que du compost soient offerts gratuitement aux citoyens de Ham-Sud.

ADOPTÉE

20260407-19

7.3 Installation septique – avis d'inspection aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire avoir un portrait de l'état des installations septiques sur son territoire;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QU'un avis d'inspection soit envoyé aux propriétaires selon l'ordre de priorité présentée.

ADOPTÉE.

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport mensuel de l'inspecteur et liste des permis émis – mars 2026

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois de mars 2026 préparé par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

20260407-20

8.2 Nomination – comité de pilotage – politique familiale municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire adopter une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage doit être nommé pour la démarche;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE le comité soit formé de cette façon :

- Danielle Hunter, chargée de projet
- Etienne Bélisle, porteur administratif / direction générale
- Maurice Bergeron, élu responsable des questions familiales
- Cécile Bergeron – Citoyenne, organisme communautaire FADOQ
- Catherine Légaré-Pelletier – Citoyenne, contact MRC
- Chanel Picard – Citoyenne, jeune famille
- Anaïs Destais – Citoyenne, jeune famille
- Swahili Barr – Citoyenne, jeune adulte / adolescente

ADOPTÉE

20260407-21

8.3 Plan stratégique de développement – début de la démarche

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan stratégique de développement de la municipalité se terminait en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un nouveau plan stratégique en 2026;

***Il est proposé par Marilène Poirier
Et unanimement résolu***

QUE le comité de travail pour les étapes préliminaires soit formé de cette façon :

- Etienne Bélisle, porteur administratif / direction générale
- Serge Bernier, Maire
- Maurice Bergeron, conseiller
- Jacques Létourneau, conseiller

ADOPTÉE

8.4 Rapport préliminaire – ÉcoÉnergie 360

Le directeur général dépose le rapport préliminaire faisant état des performances énergétique des infrastructure municipales.

20260407-22

8.5 Habitation Durable – Subvention 5 étoiles, 6 rue Lise

CONSIDÉRANT QU'une demande d'admissibilité au programme de subvention Habitation durable a été faite en mars 2023 pour une subvention 5 étoiles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'attestation a été complété en mars 2026;

***Il est proposé par Simon Larrivée
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve la certification 5 étoiles du programme Habitation Durable pour la résidence située au 6, rue Lise.

QUE ce conseil autorise la subvention d'un montant de 4 000 \$ aux propriétaires de la résidence certifiée ainsi qu'un montant de 400 \$ à l'entrepreneur en construction responsable du dossier.

ADOPTÉE

9. LOISIRS ET CULTURE

20260407-23

9.1 Embauche d'une responsable en loisir partagée

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Wotton, de Saint-Camille, de Saint-Adrien et de Ham-Sud ont signé une entente intermunicipale pour l'embauche d'une responsable en loisir, partagée entre les quatre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wotton propose l'embauche de Daphnée Dinelle;

***Il est proposé par Maurice Bergeron
Et unanimement résolu***

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve la proposition de la municipalité de Wotton pour l'embauche de Daphnée Dinelle à titre de responsable des loisirs.

ADOPTÉE

20260407-24

9.2 Remboursement surcharge des loisirs

Madame Marilène Poirier, conseillère municipale, se retire des délibérations entourant ce point à l'ordre du jour, déclarant une apparence de conflit d'intérêts.

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

D'autoriser le remboursement des surcharges de loisir aux citoyens éligibles.

ADOPTÉE

10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens adressent leurs questions aux élus.

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI

20260407-25

12.1 Appui à l'action communautaire – CDC des Sources

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

Il est proposé par Marilène Poirier

Et unanimement résolu

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de Ham-Sud au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

20260407-26

12.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE la municipalité de Ham-Sud demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n^o 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député André Bachand représentant la circonscription de Richmond à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

20260407-27

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

***Il est proposé par Jacques Létourneau
Et unanimement résolu***

QUE la présente séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

Serge Bernier
Maire

Étienne Bélisle
**Directeur général et secrétaire-
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier
Maire